



## Ordonnance

**relative à la désignation des organisations habilitées à recourir  
dans les domaines de la protection de l'environnement  
ainsi que de la protection de la nature et du paysage  
(ODO)**

**Modification du 17.4.2019**

---

**Ce texte est une version provisoire. Seule la version qui sera publiée  
dans le Recueil officiel fait foi.**

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 27 juin 1990 relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Annexe, tableau, ch. 2, 8, 17 et 19*

### **Liste des organisations habilitées à recourir conformément à la LPE, à la LGG ou à la LPN**

Organisations	Organisations habilitées à recourir au sens de la LPE/LGG <sup>a</sup>	Organisations habilitées à recourir au sens de la LPN <sup>b</sup>
...		
2. EspaceSuisse	x	x
...		
8. <i>abrogé</i>		
...		
17. Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE)	x	x
...		
19. Dark-Sky Switzerland (DSS)	x	x
...		

<sup>1</sup> RS 814.076

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2019.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr